



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Romain-De-Colbosc
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D112 du PR 7+0850 au PR 7+1137
Commune(s) : La Remuée
Travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications
dépose de 3 appuis métal simple et des câbles associés

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0797-26

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU la demande en date du 31/07/2026 émise par l'entreprise STELLA NETWORKS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU le permis de stationnement n° SRO-PS-0790-26 en date du 19/08/2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée prévisionnelle de 1 jour entre le 06/09/2026 et le 05/10/2026, de 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale D112 du PR 7+0850 au PR 7+1137 (La Remuée) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux tricolores, sur une longueur maximum de 260 mètres, avec obligation d'arrêt momentanée du chantier et de retrait des engins jusqu'à rétablissement de la fluidité du trafic dans les deux sens de circulation au cas de remontée de file trop important;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux
 - véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
 - véhicules des forces de l'ordre
 - véhicules de secours
 - véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, STELLA NETWORKS et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérécourse citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise STELLA NETWORKS
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

Une copie sera transmise pour information à :

- Le Maire de la Remuée
- La Gendarmerie Nationale
- Les transports Le Havre Seine Métropole
- Les Transports LIA
- Les transports de La Région
- L'agence de Saint Romain de Colbosc
- Au CCR
- Au SAMU 76

Pour le Président du Département

